

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2018

Etaient Présents : M. LAMORLETTE-Mmes ALIVENTI- ROWDO- COVRE- DONNEZ- AFIRI-JOFFRIN-TISSOT-SILVESTRI- WITNAUER- MM. PETITJEAN-LAGARDE- TORNIOIR- KRENC-MASCIANI-GRIMALDI

Absents représentés : M. LOMBARD pouvoir à M. LAMORLETTE

Absents excusés : Mme CHEILLETZ – M. SMENDA

Mme COVRE est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Forêt communale

➤ Déclassement chemin rural

Lors du vote du conseil municipal, il a été évoqué le déclassement dans le bois de Woèvre d'une partie du chemin rural dit de la Charrière. Or, après lecture d'un courrier de l'ONF, il s'avère qu'il s'agit de la totalité du chemin rural. Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur le déclassement total de ce chemin, M. le Maire annule ce vote.

➤ Programme d'actions 2018

En ce qui concerne les travaux sylvicoles, cloisonnement d'exploitation et nettoyage de jeune peuplement, M. KRENC propose de ne rien réaliser cette année car la sécheresse de 2017 a détruit beaucoup de semis, et actuellement les sols sont inondés, il faut attendre pour savoir le nombre de semis qui ont disparu pour éviter de faire des erreurs.

M. KRENC propose de noter sur le courrier de l'ONF à la rubrique (remarques de la collectivité) les remarques citées ci-dessus. Le conseil accepte cette proposition et donc les travaux se feront après avoir été sur le terrain et constaté l'état des semis.

Pour le programme d'actions, avant de faire le programme proposé par l'ONF, il faudrait terminer les travaux dans la parcelle 1 et 8, s'occuper des résineux, et des chablis de grumes qui ont été déracinés dans le bois de Fays.

Ces travaux inachevés représentent environ 500m³.

M. KRENC montre les photos de l'état déplorable de la forêt : des résineux malades et secs, tombés, des érables sycomores, des merisiers qui jonchent le sol.

Nous devons interpeller notre maître d'œuvre et le Maire demande à M. KRENC les photos pour faire le point sur la forêt.

De plus, M. le Maire précise qu'un courrier supplémentaire sera adressé à l'ONF avec toutes ces remarques.

Lors de l'ouverture du prochain conseil municipal, M. TORNIOIR conseiller municipal délégué à la forêt informera les conseillers municipaux des différents échanges engagés à ce sujet

Le conseil municipal, après délibération et par 13 voix pour et 4 abstentions (MM. KRENC – MASCIONI-Mmes JOFFRIN-TISSOT) valide le programme d'actions pour l'année 2018 à savoir travaux sylvicoles parcelles 11-12-13 et les travaux d'infrastructures pour un montant total HT de 6 393.00 €

➤ Destination des coupes de bois – année 2018/2019

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code forestier et notamment ses articles L 144-1, L 145-1, L 145-2, L 145-3,
- Vu l'avis favorable de l'ONF qui propose de réaliser en 2018-2019 l'exploitation des grumes dans les parcelles 44 et 45 (solde année 2017/2018) Bois de Woèvre, dans la mesure où ces parcelles auront préalablement été mises à l'état d'assiette,

Le Conseil Municipal, après délibération et par 13 voix pour et 4 abstentions,
- décide la destination suivante des coupes de bois en forêt communale réalisées sur les parcelles 44 et 45 (solde année 2017/2018) Bois de Woèvre pour l'exercice 2018-2019 :

Vente de grumes façonnées et vente amiable des houppiers taillis et petites futaies

1) **GRUMES** : Vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'agence de l'ONF, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du responsable du service commercial de l'ONF. Les produits ainsi que les découpes des grumes seront désignés en collaboration avec l'agent de l'ONF. L'exploitation des grumes est confiée à un entrepreneur et M. le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants sous réserve du prix du marché en cours.

2) **HOUPIERS, TAILLIS ET PETITES FUTAIES** : Vente amiable en 2018-2019 des houppiers taillis et petites futaies à des cessionnaires.

Le prix du stère est fixé à **8,50€** et à **4,50€** le prix du stère de bois blanc et **4,00€** le prix du stère pour les coupes avec conditions d'exploitation difficile (pente, etc..).

Les délais de fin d'exploitation pour les cessionnaires sont fixés comme suit :

- abattage : au 15 avril 2019
- enlèvement des produits : au 15 septembre 2019

Conformément aux dispositions des clauses générales des ventes de bois aux particuliers, passé ces délais, le contrat de vente sera résilié de plein droit. Les bois restant sur coupe seront alors considérés abandonnés par le cessionnaire et la commune pourra en disposer librement.

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

2) **Rythmes scolaires – semaine de 4 jours.**

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26 mars 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2014,
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu les avis favorables des conseils d'écoles de VALLEROY du mois de Janvier 2018 relatifs au retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) aux horaires suivants 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15

- Vu le courrier de l'inspectrice d'académie reçu le 04 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 1er février 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix pour et 7 abstentions décide :

- d'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018,
- d'approuver les horaires journaliers d'écoles à VALLEROY à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15,
- de donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire, avant le 1er février 2018.

3) Classes de mer – subvention 2018

Les élèves de la classe de CM2 de l'école Jean Morette de Valleroy projette de partir en classe de mer à Saint-Hilaire-de-Riez du 13 au 19 Mai 2018. Ils sollicitent une aide financière de la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- octroie la somme de 12€ par jour et par enfant.

4) Divers

➤ Lotissement du Stade

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la clôture du budget lotissement du Stade avec un **excédent de 93 482.10 €**. M. le Maire est autorisé à effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce lotissement.

➤ Motion en faveur du Tribunal de Briey

Le Conseil Municipal de VALLEROY tient à exprimer sa plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Avec les magistrats et les personnels des greffes, ils demeurent dans l'ignorance anxiogène de leur contenu.

Le tribunal de Briey fonctionne bien !

Il remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraine un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.

Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférence des Territoires.

Les avocats du barreau de BRIEY appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

➤ SERVILOC LORRAINE – Balayage des voiries communales

Le conseil municipal est satisfait de la société SERVILOC concernant le balayage des voiries communales. A cet effet, il renouvelle l'engagement d'un an auprès de cette société.

➤ Dégradation bâtiment communal -constitution partie civile

En réponse au courrier envoyé par le Procureur de la République de Briey, la commune de Valleroy se constitue partie civile sans avocat concernant les faits commis entre le 28 juillet et le 2 août 2017 sur un bâtiment communal.

Le Maire
Christian LAMORLETTE

